

part, qu'il existe déjà une coopération suivie entre les différents Instituts de la culture et que les pays membres ont mis en marche un programme de formation et de recherche en communication sociale. Enfin, l'on a mis sur pied une Commission d'éducation supérieure pour l'ensemble de la région et on a aussi établi, à la suite du compromis universitaire de Trujillo, signé en 1974, une Association andine des universités. Naturellement, les gestes qui ont été posés ne constituent qu'un commencement mais on en saisira déjà toute la portée si l'on se rappelle que les pays andins n'ont jamais vraiment été associés par le passé et qu'il existe encore dans cette région une animosité résultant de conflits frontaliers dont certaines cicatrices perdurent toujours. Il reste encore beaucoup à faire sur le plan culturel, mais l'effort déjà réalisé est d'autant louable qu'il s'agit là d'une entreprise dont la complexité impose des résultats difficilement quantifiables et dont l'influence ne se fera sentir qu'à long terme.

Les gouvernements des pays andins ont aussi résolu de coordonner leurs efforts dans les domaines du travail et de la santé. Même si leur action en ces secteurs fut de moindre envergure, ils n'en ont pas moins convenu d'accorder une attention spéciale aux problèmes de l'harmonisation des politiques dans les domaines du travail et de la sécurité sociale, aux mesures destinées à faciliter la mobilité de la main-d'œuvre ainsi qu'aux systèmes de formation professionnelle. Ces intentions, d'abord énoncées dans la Déclaration de Quito, ont été réalisées par le Programme d'action de Lima qu'adopta en 1975 la Troisième conférence des ministres du Travail. Dans le domaine de la santé communautaire, l'Accord Hipolito Unanue a déjà donné lieu à des développements intéressants tels la formulation d'une législation sanitaire applicable à l'ensemble de la région andine et l'adoption d'une politique commune concernant les produits pharmaceutiques. Il s'est aussi développé une collaboration étroite dans le domaine de l'aide aux régions sinistrées et les pays membres ont accepté d'échanger des informations et de collaborer étroitement dans la répression de l'usage et surtout du trafic de stupéfiants.

Cela dit, c'est naturellement dans le domaine économique que les pays membres ont jugé nécessaire de concentrer le gros de leurs efforts en faveur de l'intégration. Ici, le modèle communautaire de base, tel que défini en 1969, reflétait assez fidèlement les thèses énoncées par la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL). La pensée de la CEPAL, fortement influencée par l'économiste Raoul Prebisch, insistait sur la nécessité qu'il y avait pour l'Amérique latine d'axer ses efforts sur le développement industriel au moyen de la substitution des importations et d'une augmentation progressive des exportations de produits finis et semi-finis. Fidèles en cela à cette pensée économique, les dirigeants des pays andins

avaient esquissé un modèle communautaire de développement économique que l'on qualifiait à Lima de rationalisation du capitalisme dans le sens où le jeu du libre marché devait s'accompagner d'une intervention de l'État à titre d'acteur principal dans l'assignation des ressources.

Ce modèle se traduisait dans la réalité par l'adoption d'un certain nombre de mécanismes fondamentaux. Le premier de ceux-ci était le programme de libéralisation du commerce régional. Ce programme devait s'appliquer automatiquement et selon des délais fixés par le Traité constitutif lui-même. Il couvre environ six mille produits que l'on a regroupés sous des chapitres divers et qui doivent être libérés selon un échéancier propre à chacune des catégories. A cet égard, il n'est pas exagéré d'écrire que la libéralisation des échanges constitue sans doute le mécanisme du Groupe andin qui a connu le plus de succès jusqu'à aujourd'hui. En 1976, en effet, la Colombie, le Chili et le Pérou avaient déjà réalisé cinq abaissements annuels de tarifs de dix pour cent. Ceci a permis une élévation du commerce régional qui est passé de 143 millions de dollars en 1969 à 817 millions de dollars en 1974. Évidemment, le total des ventes régionales demeure faible mais il présente néanmoins un élément intéressant et prometteur dans le sens où il a permis une diversification du commerce régional qui a ainsi fait une place plus grande aux produits manufacturés et aux biens d'exportation non traditionnels. C'est là un élément significatif si on compare ce résultat à celui du commerce global des pays andins avec les pays tiers qui, lui, se fait encore pour 95 pour cent dans le domaine des produits de base et des exportations traditionnelles.

Un deuxième mécanisme important de l'Accord de Carthagène consiste en l'adoption d'un tarif extérieur commun. Au départ, il était prévu que ce tarif commun ne serait pas appliqué avant 1980 en raison des énormes difficultés que présentait l'harmonisation des structures tarifaires des différents pays membres. C'est pourquoi la Commission, par sa décision 30, adopta un tarif extérieur commun minimum qui fut appliqué par la Colombie, le Chili et le Pérou dès 1970. Cet exercice devait servir d'apprentissage pour l'application à venir du véritable tarif extérieur commun. Son succès fut cependant mitigé même si la mesure n'imposait pas de véritables contraintes aux pays membres. L'application du tarif extérieur commun a été, quant à elle, reportée de quelques années par le Protocole de Lima de 1976 parce que certains pays participants s'opposaient à la structure et au niveau des tarifs proposés. La Commission a repris les discussions sur ce sujet il y a quelques mois et il n'est pas impossible qu'elle se prononce sur la question dès cette année.

Le mécanisme sans doute le plus important, et certainement le plus original, de l'Accord de Carthagène est la programmation industrielle. C'est l'instru-